



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2022

**Etaient Présent(s) :**

Mme BELLEC, M. BRACHET Me CERNEAUX, Mr DARSEZ, Mme DELCUZOUL MMe DELTOUR, Mr FRANQUE, Mr GOMEZ, M. LANZA, Mme LEMARECHAL, Mme ROBERT,

**Absent(s) et excusé(e)(s) : Me BIROL, M. BELET, M. VEYRIER**

**Procuration(s) : Me BIROL à M. LANZA  
M. BELET à Me CERNEAUX  
M. VEYRIER à Mme BELLEC**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il indique que le conseil doit désigner un secrétaire de séance. Mme BELLEC propose sa candidature, laquelle est acceptée. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05 et annonce l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à la validation du compte-rendu du conseil municipal réuni en séance du 22 mars 2022 après avoir pris connaissance des éventuelles corrections à y apporter. Ce compte rendu est validé à l'unanimité, et fera l'objet d'une diffusion auprès du public.

### DELIBERATIONS

**DELIBERATION n° 1 :**

**Objet : Cession de la parcelle Section C n° 2216 située au lieu-dit La Thieyre à Mme LAPORTE et M. FABRY**

Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022 03 08-01 du 08 mars 2022 autorisant le déclassement du domaine public d'une parcelle de 47 m<sup>2</sup>,

Vu le document d'arpentage en date du 21 mars 2022 établi par M. Christophe BOIS, Géomètre expert, et déposé au service du cadastre, attribuant le numéro 2216 section C à cette parcelle,

propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle n° 2216 section C située à la Thieyre, d'une contenance de 47 m<sup>2</sup> au prix d'un euro le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 47 euros, à Mme LAPORTE et M. FABRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, la cession de la parcelle n° 2216 section C située à la Thieyre  
Précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **DELIBERATION n° 2 :**

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022,

Vu l'augmentation des bases d'imposition 2022

Considérant que le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale pour le budget 2022 s'élève à 395 614.79 €.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2022.

Les taux d'imposition demeurent :

- Taxe Foncière (bâti) : 37,43 %
- Taxe Foncière (Non bâti) : 89.17 %

## **DELIBERATION n° 3 :**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le budget est un élément essentiel de la gestion municipale car il prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. Le budget primitif présente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 5 avril 2022, la commission communale chargée des finances a débattu les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'adoption par le conseil.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention), le Budget Primitif 2022 conformément aux tableaux exposés à l'Assemblée, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**- Ecole Sainte Marie-des-Prés : Prestation de mise à disposition de personnel communal**

Monsieur le Maire informe que suite à la rencontre du Conseil municipal avec les représentants de l'OGEC et de l'APEL de l'école Sainte Marie-des-Prés le 30 mars dernier, les parents de l'école privée ont eu une réunion d'information par ces représentants, le mardi 5 avril.

Suite à cette réunion, le président de l'OGEC a demandé à la municipalité d'adresser un courrier aux parents de l'école privée concernant les évolutions de la prestation de mise à disposition du personnel communal, lors de la pause méridienne.

Ce courrier a été envoyé le 11 avril au Président de l'OGEC pour diffusion auprès des parents d'élèves (Copie de ce courrier transmis à l'ensemble du Conseil municipal).

M. le Maire fixe le prochain conseil au mardi 10 mai 2022, remercie l'ensemble du conseil et lève la séance à 23H10.

La secrétaire de séance  
Azilis Bellec



Le Maire  
Christian Gomez



